Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/216

8.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12094 — EPTA / HAUSER)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/216)

1. Le 23 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Epta S.p.A. (ci-après «Epta») (Italie),

— Hauser GmbH (ci-après «Hauser») (Autriche).

Epta acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hauser.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Epta est une multinationale établie en Italie qui produit des équipements de réfrigération et fournit les services techniques connexes. Elle est spécialisée dans les solutions de réfrigération commerciale pour les secteurs de la distribution, de l'alimentation et des boissons, et de l'horeca,

— Hauser, établi en Autriche, est un opérateur du secteur de la réfrigération commerciale qui suit une approche de guichet unique couvrant l'ensemble du cycle de vie des équipements (c'est-à-dire la conception, la production, les services et la maintenance).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12094 — EPTA / HAUSER

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).